



cergy Commune de Cergy

Arrêté Municipal

2025/1007

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (AC4) DU PLU

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R 153-18,
VU le plan local d'urbanisme révisé et approuvé par délibération n°39 en date du 26 juin 2025,
VU la délibération n°52 en date du 25 septembre 2025 approuvant la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Cergy

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme doit être mis à jour.

A R R È T E :

Article 1

Le plan local de l'urbanisme de la commune de Cergy, dans la partie « annexes-servitudes d'utilité publique » est mis à jour sur le point suivant :

- modification de la servitude d'utilité publique AC4 : création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Article 2

Le plan local d'urbanisme de la commune de Cergy est mis à jour à la date du présent arrêté

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois et transmis au contrôle de la légalité.

Fait à CERGY, le 07 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

